

exclusionL-12

sensibilisation des voies respiratoires, en relation avec . R-56

sensibilisation de la peau, en relation avec R-61

sensibilisation R-32

atopie

atopique

atteintes,

Manuel de référence sur les exigences du SIMDUT en vertu de la Loi sur les produits dangereux et du Règlement sur les produits contrôlés

Page:

Mise à jour :

INDEX-1

matières dangereusement réactives R-66

définition L-11(1)

condensation

contenant extérieur,

contenant,

2006/04/30

Clé: R - Règlement sur les produits contrôlés L - Loi sur les produits dangereux A - Annexe I du RPC	avis notification préalable à la mise en marché pour importation
Note: L'information peut être disponible dans la	«B»
Liniormation peut etre disponible dans la LPD/ le RPC et/ou dans les sections "Interprétation et examen" qui correspondent aux articles en question	bois et produits en bois, exclusion
	définition
	3
« A »	
A0011	« C »
ACGIH cancérogénicité, critères R-54	
définition	cancérogène,
aberration chromosomique,	seuil de concentration R-4; R-5
voir mutagénicité	cancérogénicité, critères de classification
adjuvant,	divulgation sur la FS
critère R-61 <i>a</i>)	caractéristiques physiques,
aérosols inflammables,	divulgation sur la FS
critères de classification	cellules germinales, mutation des R-57(1)(b)
seuil de concentration	cellules somatiques, mutation des R-57; R-62
critères de classification	Centre canadien d'hygiène et de
air	sécurité au travail (CCHST) R-33(2)
mélange complexe	Centre international de recherche sur
aliments,	le cancer (CIRC)
exclusion	divulgation sur la FS
allergènes / allergie	CL ₅₀ ,
voir "sensibilisation des voies respiratoires" "sensibilisation de	critère
la peau"; "sensibilisation au produit"	définition
American Conference of Governmental Industrial Hygenists	divulgation sur la FS
voir ACGIH	formules équivalentes
American Society for Testing	formules pour les mélanges
and Materials (ASTM) R-32	Classification
détermination de l'inflammabilité R-34d); R-37; R-38	divulgation sur la FS
analyste,	preuve humain
définition L-2	coefficient de répartition eau/octanol
antigènes,	divulgation sur la FS
voir allergènes	Communauté économique européenne (CEE),
[antiparasitaire] produits contrôlés	directive R-19
dérogation L-3c), L-12c) apparence au produit,	communication de renseignements,
divulgation sur la FS	à un médecin ou à une infirmière R-30(1),(2)
appellation générique,	concentration de vapeur saturée
divulgation sur la FS	concentration,
article manufacturé,	divulgation sur la FS L-13a) façons d'exprimer R-3; R-11(1), (5)
définition L-11(1)	gammes



Page:

Mise à jour :

INDEX-2

2006/04/30

dérogation à l'étiquetage	
contenant aérosol,	« D »
définition R-32	
critères d'inflammabilité R-40	date de préparation,
contenant interne,	divulgation sur la FS
dérogation à l'étiquetage	décharges électro-statiques, sensibilité aux
contenants renfermant différents produits contrôlés,	divulgation sur la FS
étiquetage	décomposition
fiche signalétique R-6	matières dangereusement réactives R-66
corrélation structure-activité	dénomination chimique générique,
classification, utilisation pour la R-33	échantillons pour laboratoire R-9(2)b); R-16b)(ii)
corrosion,	secrets commerciaux, en respect avec les L-16
et irritation R-65	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
CORROSITEX® (méthode in vitro)	densité,
classification des matières corrosives R-65	divulgation sur la FS A-4(4
	densité de la vapeur
cosmétiques, exclusionL-12	divulgation sur la FS
	dermatite
critères de classification	voir sensibilisation de la peau
Catégorie A- gaz comprimés R-34	dialecte
Catégorie B- matières inflammables et	voir form de la langue
combustible R-35 à R-41	dioxyde de carbone
division 1: gaz inflammables R-36	aliments, pour l'utilisation dans les L-12
division 2: liquides inflammables R-37	distribuer,
division 3: liquides combustibles R-38	définition
division 4:solides inflammables R-39	DL ₅₀ ,
division 5: aérosols inflammables R-40	critère
division 6: matières réactives inflammables R-41	définition
Catégorie C- matières comburantes R-42	divulgation sur la FS
Catégorie D- matières toxiques et infectieuses R-43 à R-64	formules pour les mélanges
formules pour déterminer les CL ₅₀ équivalentes R-44	
évaluation toxicologie des mélanges : DL ₅₀ ou CL ₅₀ R-45	valeur supérieure à la DL ₅₀
<u>Division 1</u> : matières ayant des effets toxiques	dose prédéterminée
immédiats et graves	embryotoxicité, détermination R-53
Subdivision A(Matières très toxiques)	drogues,
létalité aiguë R-46	exclusionL-12
RTMD, au sens du	
mélanges non testés R-48	«E»
Subdivision B: matières toxiques	
létalité aiguë	échantillon pour laboratoire,
RTMD, au sens du	définition
mélanges non testés R-51	dérogation à l'étiquetage
<u>Division 2:</u> matières ayant d'autres effets toxiques	dérogation la FS
Subdivision A: toxicité chronique (matières très	recherche et développement
toxiques)	échantillon pour recherche et développement,
toxicité chronique R-52	
tératogénicité et embryotoxicité R-53	dérogation à l'étiquetage
cancérogénicité R-54	dérogation à la FS R-9(2
toxicité pour la reproduction R-55	divulgation des ingrédients
sensibilisation des voies respiratoires R-56	effet irritant sur les yeux,
mutagénicité R-57	critères de classification R-60b); R-63
mélanges non testés R-58	effets génétiques
Subdivision B: matières toxiques	voir mutagénicité
toxicité chronique R-59	effet nocifs (voir également ingrédients nocifs)
irritation de la peau et des yeux	définition
sensibilisation de la peau	élimination des résidus,
mutagénicité	divulgation sur la FS
	emballage,
mélanges non testés	dérogations à l'étiquetage R-14
Division 3:matières infectieuses	embryotoxicité,
Catégorie E- matières corrosives	·
Catégorie F- matières dangereuses réactives R-66	critères de classification
cylindre de gaz comprimé,	divulgation sur la FS
présentation des étiquettes R-20	embryotoxique, seuil de concentration
·	



Page:

Mise à jour :

INDEX-3

2006/04/30

Environmental Protection Agency,	exposition chronique,
U.S. (EPA),	divulgation sur la FS
essais sur la mutagénicité R-33(3)b)(iv)	exposition aiguë,
épreuve de Draize	divulgation sur la FS
irritants pour la peau et	extincteurs,
les yeux, critères	inclusion dans une catégorie R-34
érythème, formation d'un,	v
irritants pour la peau et les yeux R-60a)	
essai-limite,	
CL_{50} / DL_{50} , divulgation de la FS A-1(3)	« F »
essai réalisé par expérimentation animale,	
d'embryotoxicité	£
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ferme
de létalité aiguë	lieu de travail L-11
de tératogénicité	fiche signalétique,
de toxicité chronique	voir FS
de toxicité pour la reproduction R-55	fiche signalétique générique,
essais, exigences relatives aux	exigences concernant R-7
absence R-33	Food and Drug Administration, U.S. (FDA),
essence,	essais sur la chronicité, 90 jours R-33(3)b)(1)
vente L-13	formation d'un œdème,
état physique,	critère
divulgation de la FS	form de la langue,
étiquette,	form de la langue acceptable L-24
application aux contenants ou à l'expédition L-11(2)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
bordure, démonstration	fournisseur, définition L-11(1
bordure, exigences pour R-20(1)	·
couleur, restrictions sur la	distributeur et fabricant
définition L-11(1)	fournisseur de laboratoire,
	dérogation sur l'étiquette R-17
exigences pour la divulgation	divulgation sur la FS
langues à utiliser	fournisseurs secondaires,
modes d'application L-11(2)	dérogations
nucléide radioactif/substance porteuse	FS,
non radioactive, mélange R-19(6)	archivage R-29(1
obligations des fournisseurs L-13b)	demande de paiement L-13
obligations des importateurs L-14b)	définition L-11(1
présentation R-20	obligations de l'importateur L-14(a
présentation, exceptions administrative R-20	obligations du fournisseur L-13a
révisions	période de révision R-29(2
étiquetage, dérogations	renseignements à divulguer
expédition en vrac	révisions
nucléide radioactif/substance porteuse	FS, dérogations"
non radioactive, mélange R-17.1	
produits importés	FS génériques R-7
échantillon pour laboratoire	divulgation des ingrédients
fournisseur de laboratoire chimique	- mélanges complexes R-5
expéditions de multiconteneur quantité	- seuil de concentration
minime (<100ml) R-19(1)a) à d)	- gamme de concentrations
	- saveurs et parfums
identificateur du fournisseur	 échantillon pour recherche et développement R-9(2
secrets commerciaux,(identificateur du produit et du	échantillon pour laboratoire R-s
fournisseur)	fournisseur de laboratoire
symboles (divulgation de la "tête de mort" par	langues à utiliser R-24(1), (2
opposition au symbole toxique"T" R-19(5)	identificateurs de produits identiques
exigences en matière d'entreposage,	nucléide radioactif/substance porteuse
divulgation sur la FS	non radioactive, mélange
exigences linguistiques	révision à effectuer
étiquetage	secrets commerciaux
divulgation sur la FS R-24(1) et R-24(2)	-vente par un employeur qui a présenté
expédition en vrac,	Une demande de dérogationt
définition	
dérogation à l'étiquetage	-vente par le fournisseur secondaire R-8.2
lingots	-informations
explosifs,	supplémentaires R-12(5); R-26; R-27; L-16
explosits, exclusionL-12	fumée, définition
excusion 1-12	



Page:

Mise à jour :

INDEX-4

2006/04/30

« G »	inspecteur, définition L-2
gaz inflammables,	instabilité, conditions d', divulgation sur la FS
critères de classification	exclusionL-12
cylindre, présentation des étiquettes	pour transmettre une FS
mélanges, divulgation de l'information	seuil de concentration
voir gaz comprimés Groupes de risques	critères de classification
pour les matières infectieuses	« J »
«I»	
identificateur du produit,	jugement professionnel, utilisation pour la classification R-33; Annexe A
définition	
divulgation	«L»
identique (sur la FS et l'étiquette)	lésion de la cornée, critère
définition	lésion de l'iris, critère
divulgation sur la FS R-12(7),(8); R19(1) <i>b</i>); A(3)(2) importateur,	létalité aiguë, définition
définition L-13 importation	critères
déclaration exigée	définition L-11(1) limites d'exposition,
produits limités L-4(2) importer,	divulgation sur la FS A-7(4) lingots, voir expéditions en vrac
déclaration exigée R-23 définition L-2	liquides inflammables, critères de classification
incompatibilité, divulgation sur la FS A-6(2)	liquides combustibles, critères de classification
infirmier ou infirmière, définition	lisibilité, étiquette R-21
inflammabilité, conditions d', divulgation sur la FS A-5(1) information contradictoire	fiche signalétique . L-13 liste intérieure des substances (LIS) . R-23
divulgation sur la FS et les étiquettes R-25 ingrédients dangereux,	Liste de divulgation des ingrédients (LDI), définition L-11(1) divulgation de LDI mélangés sur la FS L-13a)(ii)
mélanges complexes	autorisation d'établir L-17 Local Lymph Node Assay « LLNA »
seuil de concentration R-4 gamme de concentrations R-11(3)	détermination de sensibilisation de peau R-61
divulgation sur l'étiquette de l'échantillon de laboratoire	définition
divulgation sur l'étiquette; echantillons de laboratoire pour des fins de recherches et de	aux matières dangereuses, dérogations
développement échantillon pour laboratoire R-9(2) divulgation	LPD, Partie I: produits interdits et limités L-1 à 10 Partie II: produits contrôlés L-11 à 20
ingrédients nocifs définition L-13a)(iii)	Partie III: exécution et contrôle d'application L-21 à 31



Page:

Mise à jour :

INDEX-5

d'ingestion orale R-52a)(iii); R-59a)(iii)

2006/04/30

INDEX au Manuel de référence pour les exigences du SIMDUT de la LPD et RPC

« M » manutention, méthodes et équipement pour la, National Association of Corrosion Engineers (NACE) matériel personnel de protection, méthode d'essai pour la corrosion R-65a) matières corrosives, critères de classification R-65 voir numéro d'identification du produit matières comburantes, norme ANSI Z400.1, critères de classification R-42 révisions aux fiches signalétiques R-29(1) nucléide radioactif/substance porteuse non radioactive exemples R-42 matières dangereusement réactives, critères de classification R-66 étiquetage, éxigences R-19(6) matières infectieuses. dérogation à la FS R-10.1 critères de classification R-64 numéro d'enregistrement CAS, matières toxiques et infectieuses, critères de classification R-43; R-64 numéro d'identification du produit (NIP), mazout. vente L-13 mécanismes techniques, produits versus ingrédients R-2 numéro de téléphone en cas d'urgence médecin. responsabilité R-30(1) notification préalable à la mise en marché mélange, évaluation toxicologique des mélanges équivalents DL₅₀ et CL₅₀ R-45 formule pour déterminer les CL_{50} équivalentes R-44 mélanges non testés, critères de classification R-48; R-51; R-58; R-63 mélanges complexes, OCDE dérogations R-5(1); R-5(2) exigences pour divulgation R-5 OCDE ligne directrice, pour classification R-33(3)a) mention de risque, OCDE, ligne directrice, référée dans RPD divulgation sur l'étiquette $\dots R-19(1)e)(i)$ 401 toxicité orale aiguë R-46; R-49a) modalités, qualification R-25 402 toxicité cutanée aiguë R-46b); R-49b) mesures en cas de fuite ou de déversement. 403 toxicité aiguë par inhalation R-46c), d), e); R-49c), d); R-66c) mesures préventives, 404 effet irritant/corrosif aigu sur la peau R-60a); R-65b) méthode de la dose prédéterminée (MDP) 405 effet irritant/corrosif aigu toxicité aiguë, comme un critère R-46a) sur les yeux R-60b) 406 sensibilisation de la peau R-61a) méthodes in vitro version mise à jour (1992) R-61 classification des matières corrosives R-65 meules. 408 toxicité orale subchronique — rongeurs; présentation des étiquettes R-20 Ministre, 409 toxicité orale subchronique — non-rongeurs; étude sur 90 jours R-52a)(ii); R-59a)(ii) Microorganisme, 411 toxicité cutanée subchronique : voir matières infectieuses étude sur 90 jours R-52b)(i); R-59b)(i) 413 toxicité subchronique par inhalation : moyens d'extinction, étude sur 90 jours R-52c)(i); R-59c)(i) mutagène, 415 étude de toxicité pour la reproduction seuil de concentration R-4; R-5 sur une génération R-53(1)*b*); R-55*b*)(i) mutagénicité, critères de classification R-57; R-62 416 étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations R-53(1)c); R-55b)(ii) mutation génétique, 452 études de toxicité chronique — par voie



Page:

Mise à jour :

INDEX-6

2006/04/30

452 études de toxicité chronique — par voie	preuves suffisantes,
de pénétration cutanée R-52b)(ii); R-59b)(ii)	classification
452 études de toxicité chronique — par voie	produit de consommation,
d'inhalation R-52c)(ii); R-59c)(ii)	exclusionL-12
odeur,	produit contrôlé,
divulgation sur la FS	définition L-2
Organisation de coopération et de	importationL-14
développement économiques	vente
voir OCDE	produit limité,
organisme,	définition L-2
critère de classification	interdictions L-4(2)
Organization mondiale de la santé	règlements, autorisation d'établir L-5
Groupes de risques	produit dangereux,
Groupos do noques	définition
	produit interdit,
	définition L-2
«P»	produits irritants,
W 1 //	critères de classification R-60; R-65
panneaux indicateurs principaux,	produits synergiques,
langues à utiliser R-20(2)	divulgation A-7(11)
parfum,	produits de décomposition dangereux,
définition R-5.1	divulgation sur la FS
dérogation R-5.1	produits antiparasitaires,
particule insoluble	exclusion L-12
irritation, comme critère R-60	produits de combustion dangereux,
pH,	divulgation sur la FS
divulgation sur la FS	projection de la flamme,
matières corrosives, comme critère R-65	définition R-32
poids de la preuve,	aérosols inflammables, comme critère R-40
classification	propane,
poids spécifiques	vente
divulgation sur la FS	propriété irritante,
point d'éclair,	divulgation sur la FS
définition	propriétés toxicologiques,
divulgation sur la FS	divulgation sur la FS
liquides combustibles, comme critères R-37; R-38	obligation de ne pas induire en erreur R-13
liquides inflammable	publicité,
point d'inflammation, contre R-35	définition L-2
méthodes d'essai	
point d'ébullition,	
divulgation sur la FS	
point de congélation,	«R»
divulgation sur la FS	
polymérisation	RCC
matières dangereusement réactives R-66	voir renseignement commerciaux confidentiels
pour-cent mole/mole,	réactivité, conditions de,
divulgation R-11	divulgation sur la FS
poussières,	réactivité.
définition	divulgation sur la FS
précautions,	recherche et développement,
divulgation R-19(1)e)(ii)	définition
premiers soins.	redondance des classifications
divulgation sur la FS	de la catégorie D du SIMDUT R-43
divulgation sur l'étiquette	règlement,
prescription d'essai	article permettant de réglementer L-15
essai obligatoire R-33	définition
pression atmosphérique,	Règlement sur le transport des marchandises
définition	dangereuses (RTMD)
pression absolue,	catégories équivalentes
gaz comprimés, comme critère pour R-34c)	signal de danger et indication de danger
preuves humain	Signal de danger et indication de danger R-220)
classification	
010001110011011	



Page:

Mise à jour :

INDEX-7

2006/04/30

Règlement sur les produits chimiques et	seuil d'inflammabilité, (seuil maximum et minimum)
contenants destinés aux consommateurs,	divulgation sur la FS
dimension des signaux de danger	seuil des odeurs
renseignements commerciaux confidentiels,	divulgation sur la FS
dénomination chimique générique L-16	seuil minimal d'inflammabilité,
exemptions des employeurs	voir limites d'inflammabilité (seuil minimal et maximal)
exemptions des fournisseurs secondaires R- 8(2)	signaux de danger,
obligation du fournisseur R-26; R-27	conception R-19(1) <i>d</i>); R-22 <i>a</i>)
renseignements confidentiels,	définition L-11(1)
communication à un inspecteur L-22(3)	dimension
communication à un médecin ou à une infirmière R-30	divulgation sur l'étiquette L-13b); R-19(1)d)
renseignements en matière	expéditions en vrac
d'expédition,	représentation
divulgation sur la FS	restrictions sur la couleur
renseignements sur les dangers,	Site web.
définition	voir «Internet»
divulgation sur la FS générique R-7(2)	solides inflammables,
renseignements sur le produit,	critères de classification
divulgation sur la FS	source(s) des données toxicologiques
uivuigation sui la F5	données toxicologiques
renseignements sur la préparation,	
divulgation sur la FS	statistiquement significative,
résidu dangereux,	définition
définition	méthodes d'essai
exclusion L-12	stérilité
retour de flamme,	critères de classification comme
aérosols inflammables, comme critère R-40	substances nucléaires
définition	dérogation pour L-3 <i>d</i>); 12 <i>d</i>)
révision des fiches signalétiques ou des	substances radioactives / réglementées,
étiquettes,	voir substances nucléaires
exigences	substances toxiques,
rhinite, allergie	équivalences avec le Règlement sur le transport
sensibilité des voies respiratoires R-32;R-56	des marchandises dangereuses R-47; R-50
risques d'incendie,	symbole,
divulgation sur la FS	voir signaux de danger
risques d'explosion,	système de corrélation quantitative entre
divulgation sur la FS	la structure moléculaire et l'activité toxicologique,
arvaigation our la r o	
	pour classification R-33
«S»	pour classification
saveur, définition	pour classification
saveur, R-5.1 dérogation R-5.1	pour classification
saveur, définition R-5.1 dérogation R-5.1 secrets commerciaux	pour classification
saveur, définition	pour classification R-33 (T) tabac et produits du tabac, exclusion L-12h) taux d'évaporation, divulgation sur la FS A-4(7)
saveur, définition	pour classification R-33
saveur, définition	pour classification R-33
saveur, définition	pour classification R-33 (T) tabac et produits du tabac, exclusion L-12h) taux d'évaporation, divulgation sur la FS A-4(7)
saveur, définition R-5.1 dérogation R-5.1 secrets commerciaux voir renseignements commerciaux professionnels sensibilisation des voies respiratoires, critères de classification R-56 définition R-32	pour classification R-33 (T) tabac et produits du tabac, exclusion L-12h) taux d'évaporation, divulgation sur la FS A-4(7) température d'auto-inflammation, divulgation sur la FS A-5(6) température critique,
saveur, définition R-5.1 dérogation R-5.1 secrets commerciaux voir renseignements commerciaux professionnels sensibilisation des voies respiratoires, critères de classification R-56 définition R-32 sensibilisation des voies respiratoires	pour classification R-33 (T) tabac et produits du tabac, exclusion L-12h) taux d'évaporation, divulgation sur la FS A-4(7) température d'auto-inflammation, divulgation sur la FS A-5(6) température critique, gaz comprimés, critère R-34a)
saveur, définition R-5.1 dérogation R-5.1 secrets commerciaux voir renseignements commerciaux professionnels sensibilisation des voies respiratoires, critères de classification R-56 définition R-32 sensibilisation des voies respiratoires seuil de concentration R-4; R-5	tabac et produits du tabac, exclusion L-12h) taux d'évaporation, divulgation sur la FS A-4(7) température d'auto-inflammation, divulgation sur la FS A-5(6) température critique, gaz comprimés, critère R-34a) tension de vapeur
saveur, définition R-5.1 dérogation R-5.1 secrets commerciaux voir renseignements commerciaux professionnels sensibilisation des voies respiratoires, critères de classification R-56 définition R-32 sensibilisation des voies respiratoires seuil de concentration R-4; R-5 sensibilisation de la peau,	tabac et produits du tabac, exclusion L-12h) taux d'évaporation, divulgation sur la FS A-4(7) température d'auto-inflammation, divulgation sur la FS A-5(6) température critique, gaz comprimés, critère R-34a) tension de vapeur divulgation sur la FS A-4(5)
saveur, définition R-5.1 dérogation R-5.1 secrets commerciaux voir renseignements commerciaux professionnels sensibilisation des voies respiratoires, critères de classification R-56 définition R-32 sensibilisation des voies respiratoires seuil de concentration R-4; R-5 sensibilisation de la peau, critères de classification R-61	tabac et produits du tabac, exclusion L-12h) taux d'évaporation, divulgation sur la FS A-4(7) température d'auto-inflammation, divulgation sur la FS A-5(6) température critique, gaz comprimés, critère R-34a) tension de vapeur divulgation sur la FS A-4(5) tension de vapeur absolue,
saveur, définition R-5.1 dérogation R-5.1 secrets commerciaux voir renseignements commerciaux professionnels sensibilisation des voies respiratoires, critères de classification R-56 définition R-32 sensibilisation des voies respiratoires seuil de concentration R-4; R-5 sensibilisation de la peau, critères de classification R-61 définition R-32	tabac et produits du tabac, exclusion L-12h) taux d'évaporation, divulgation sur la FS A-4(7) température d'auto-inflammation, divulgation sur la FS A-5(6) température critique, gaz comprimés, critère R-34a) tension de vapeur divulgation sur la FS A-4(5) tension de vapeur absolue, gaz comprimés, comme critère R-34b), d)
saveur, définition R-5.1 dérogation R-5.1 secrets commerciaux voir renseignements commerciaux professionnels sensibilisation des voies respiratoires, critères de classification R-56 définition R-32 sensibilisation des voies respiratoires seuil de concentration R-4; R-5 sensibilisation de la peau, critères de classification R-61 définition R-32 et irritation de la peau R-61	tabac et produits du tabac, exclusion L-12h) taux d'évaporation, divulgation sur la FS A-4(7) température d'auto-inflammation, divulgation sur la FS A-5(6) température critique, gaz comprimés, critère R-34a) tension de vapeur divulgation sur la FS A-4(5) tension de vapeur absolue, gaz comprimés, comme critère R-34b), d) tératogène,
saveur, définition R-5.1 dérogation R-5.1 secrets commerciaux voir renseignements commerciaux professionnels sensibilisation des voies respiratoires, critères de classification R-56 définition R-32 sensibilisation des voies respiratoires seuil de concentration R-4; R-5 sensibilisation de la peau, critères de classification R-61 définition R-32 et irritation de la peau R-61 sensibilisation,	tabac et produits du tabac, exclusion L-12h) taux d'évaporation, divulgation sur la FS A-4(7) température d'auto-inflammation, divulgation sur la FS A-5(6) température critique, gaz comprimés, critère R-34a) tension de vapeur divulgation sur la FS A-4(5) tension de vapeur gaz comprimés, critère R-34b), d) tératogène, seuil de concentration R-4; R-5
saveur, définition R-5.1 dérogation R-5.1 secrets commerciaux voir renseignements commerciaux professionnels sensibilisation des voies respiratoires, critères de classification R-56 définition R-32 sensibilisation des voies respiratoires seuil de concentration R-4; R-5 sensibilisation de la peau, critères de classification R-61 définition R-32 et irritation de la peau R-61 sensibilisation, voir "sensibilisation de la peau", "sensibilisation des voies	tabac et produits du tabac, exclusion
saveur, définition R-5.1 dérogation R-5.1 secrets commerciaux voir renseignements commerciaux professionnels sensibilisation des voies respiratoires, critères de classification R-56 définition R-32 sensibilisation des voies respiratoires seuil de concentration R-4; R-5 sensibilisation de la peau, critères de classification R-61 définition R-32 et irritation de la peau R-61 sensibilisation, voir "sensibilisation de la peau", "sensibilisation des voies respiratoires", "sensibilisation du produit".	tabac et produits du tabac, exclusion
saveur, définition R-5.1 dérogation R-5.1 secrets commerciaux voir renseignements commerciaux professionnels sensibilisation des voies respiratoires, critères de classification R-56 définition R-32 sensibilisation des voies respiratoires seuil de concentration R-4; R-5 sensibilisation de la peau, critères de classification R-61 définition R-32 et irritation de la peau R-61 sensibilisation, voir "sensibilisation de la peau", "sensibilisation des voies respiratoires", "sensibilisation du produit".	tabac et produits du tabac, exclusion
saveur, définition R-5.1 dérogation R-5.1 secrets commerciaux voir renseignements commerciaux professionnels sensibilisation des voies respiratoires, critères de classification R-56 définition R-32 sensibilisation des voies respiratoires seuil de concentration R-4; R-5 sensibilisation de la peau, critères de classification R-61 définition R-61 définition R-61 sensibilisation de la peau R-61 sensibilisation, voir "sensibilisation de la peau", "sensibilisation des voies respiratoires", "sensibilisation du produit". sensibilisation au produit, divulgation sur la FS A-7(6)	tabac et produits du tabac, exclusion
saveur, définition R-5.1 dérogation R-5.1 secrets commerciaux voir renseignements commerciaux professionnels sensibilisation des voies respiratoires, critères de classification R-56 définition R-32 sensibilisation des voies respiratoires seuil de concentration R-4; R-5 sensibilisation de la peau, critères de classification R-61 définition R-32 sensibilisation de la peau, critères de classification R-61 définition R-32 et irritation de la peau R-61 sensibilisation, voir "sensibilisation de la peau", "sensibilisation des voies respiratoires", "sensibilisation du produit".	tabac et produits du tabac, exclusion



Page:

Mise à jour :

INDEX-8

2006/04/30

toxicité chronique, critères de classification R-52; R-59 définition R-32 divulgation sur la FS A-7(3) toxicité maternelle indicateurs R-53 tuméfaction de la conjonctive, critères pour effet irritant sur les yeux R-60b)
«U»
usage du produit, divulgation sur la FS A-3(4)
«V»
vapeur, R-32 densité A-4(6) tension A-4(5) vapeurs inflammables, amendement visant à inclure R-41 vendre, voir vente vente vente
définition